

5.7 ELIMINATION DES DECHETS

Extrait L2-PR01 Elimination des déchets C2-MO01 Prélèvements sanguins

Déchets potentiellement contaminés

Il s'agit des déchets d'activité de soins à risques infectieux (**DASRI**) et essentiellement des matériels piquants ou coupants (aiguilles, seringues ...).

Les aiguilles doivent être obligatoirement éliminées dans des containers spécifiques conformes à la réglementation en vigueur (boîte récupératrice d'aiguilles = en général petits containers plastiques jaunes : différentes tailles selon les besoins), immédiatement après le prélèvement et au vu du patient.

Consignes :

Ne jamais recapuchonner

Ne jamais tasser les déchets de quelque manière que ce soit (ne pas forcer)

Ne pas dépasser les limites de remplissage

Ne jamais rechercher un objet dans une poubelle

En cas de chute du container : ramassage avec des gants et nettoyage à l'eau de Javel

6) IDENTIFICATION DES ECHANTILLONS

Extrait C2-PR01

Suite au prélèvement, l'échantillon est identifié par le nom de naissance, nom marital si requis, le prénom, la date de naissance et le sexe du patient et par la date de prélèvement (éléments figurant sur la planche d'étiquettes ou écrits manuellement pour les échantillons qui ne sont pas prélevés au laboratoire). Dans le cas d'un examen de groupe sanguin, le nom marital est également indiqué si requis. Cette identification est réalisée par la personne effectuant le prélèvement et sur tous les récipients, en vérifiant la concordance avec l'identité figurant sur l'ordonnance, ou en apposant l'identité rectifiée si celle de l'ordonnance était quelque peu erronée.

Le pré-étiquetage des prélèvements est à proscrire afin d'éviter des erreurs d'étiquetage. De même une vigilance accrue est demandée pour l'utilisation à domicile d'étiquettes identifiées au nom du patient (les étiquettes étant souvent incomplètes, il est nécessaire de noter en manuscrit l'identification complète du patient sur les tubes destinés au groupage sanguin et RAI).

Pour les prélèvements réalisés par les patients eux-mêmes, l'identification du contenant aura été faite lors de la délivrance de celui-ci avec les préconisations.

7) TRANSMISSION DU PRELEVEMENT

Extrait C3-PR02/ C2-PR01

Dans le cadre des prélèvements effectués par un professionnel de santé (médecins, infirmiers, y compris ceux exerçant dans un établissement de santé), la fiche de transmission (C2 – ENR 03) est systématiquement renseignée.

Les prélèvements effectués à l'extérieur du laboratoire sont acheminés au laboratoire par le préleveur à la fin de sa tournée ou récupérés par le personnel du laboratoire lors de la tournée. Toutefois en cas d'urgence, ou si l'échantillon nécessite un pré-traitement particulier (congélation immédiate, court délai de centrifugation, etc.), le préleveur ramène les échantillons au laboratoire en milieu de tournée.